

**PRaM  
EST**

**ENTREPRENDRE - COLLABORER - RÉUSSIR  
DANS L'EST DE MONTRÉAL**

**Appel de projets été 2014**

**Objectifs, admissibilité  
et procédures**

**Service du développement économique**

**Montréal** 

## 1 PRÉAMBULE

Le PRAM-Est fonctionne sur la base d'appels de projets évalués par un jury d'experts. Le PRAM-Est est une enveloppe budgétaire de 4 M\$ pour les années 2014 à 2017, pouvant être octroyée pour des projets destinés à soutenir et à stimuler le développement économique de l'Est de Montréal. Le présent document énonce les exigences du PRAM-Est afin d'assurer la clarté et la transparence du processus d'appel de projets.

## 2 OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif du PRAM-Est est de provoquer des occasions de développement liées aux enjeux énoncés dans le plan d'action *Entreprendre – Collaborer – Réussir dans l'Est de Montréal* en soutenant des projets porteurs et novateurs qui stimuleront le développement de l'Est de Montréal.

## 3 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

**Les objectifs spécifiques du PRAM-Est sont :**

- La revitalisation des zones et parcs industriels de l'Est
- L'exploitation du potentiel de développement des terrains vacants ou sous-utilisés de l'Est
- L'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises de l'Est
- L'attraction et la rétention des entreprises de l'Est
- Le renforcement du savoir et de l'innovation
- L'adoption par les entreprises de l'Est de Montréal de pratiques s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- La promotion et l'amélioration de l'image de l'Est
- La valorisation de l'entrepreneuriat et la maximisation des chances de succès de l'entrepreneur
- La valorisation et le renforcement de l'économie sociale
- Le développement de l'offre touristique de l'Est de Montréal
- Le renforcement d'un secteur économique porteur de l'Est (logistique, sciences de la vie, technologies propres, métallurgie, chimie et plasturgie, bioalimentaire, etc.)

## 4 MODALITÉ DE FINANCEMENT

Les contributions financières de la Ville offertes aux lauréats sont d'un minimum de 25 000 \$ et peuvent atteindre 250 000 \$. Il s'agit d'un financement non récurrent.

- La part de financement de la Ville de Montréal et des ministères et organismes provinciaux et fédéraux ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet.
- Les contributions en nature, comme le prêt de ressources humaines ou le prêt d'espaces, peuvent être considérées admissibles dans le calcul des participations financières des partenaires.
- Dans chacun des cas, les contributions doivent faire l'objet d'une convention établissant les modalités de versement au bénéficiaire qui concernent notamment :
  - les versements qui peuvent être répartis sur la durée du projet sans dépasser le 31 décembre 2017;
  - les dépenses admissibles qui excluent les frais de fonctionnement de l'organisme.

- Le financement octroyé dans le cadre du PRAM-Est sert exclusivement à financer les dépenses directement liées à la réalisation du projet qui ne doit pas avoir débuté avant la signature de l'entente par les représentants des parties. Les frais d'opération hors projet de l'organisme doivent être exclus du montage financier.
- Si une structure organisationnelle ou juridique doit être officiellement créée, elle doit l'être en dehors du montage financier présenté dans le dossier de candidature.

## 5 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (disponible sur le site Web [ville.montreal.qc.ca/affaires](http://ville.montreal.qc.ca/affaires)), accompagné de tous les documents requis, doit être transmis par courrier et par courriel (version PDF – un seul document) aux adresses suivantes :

PRAM-Est  
 À l'attention de Valérie St-Jean  
 Ville de Montréal  
 Service du développement économique  
 303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Adresse courriel : [pram.est@ville.montreal.qc.ca](mailto:pram.est@ville.montreal.qc.ca)

**Les dossiers doivent être reçus par la Ville avant le 15 septembre 2014, à 12 h.**

Chaque dossier de candidature doit être dûment complété, signé et accompagné de :

- la charte ou les lettres patentes de l'organisme à but non lucratif (OBNL) qui présente le dossier de candidature;
- la liste des membres du conseil d'administration de l'OBNL;
- la résolution du conseil d'administration qui autorise le représentant de l'OBNL à signer les documents liés à la demande;
- les états financiers des deux dernières années (lorsqu'applicable).

Pour les projets prévoyant des activités commerciales :

- un plan d'affaires;
- des prévisions financières incluant notamment un budget de caisse prévisionnel mensuel.

Le demandeur peut également accompagner sa demande :

- de lettres d'appui;
- d'une courte présentation des membres du conseil d'administration et du coordonnateur de projet;
- de tout autre document pertinent à la demande.

## 6 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet proposé doit être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal qui comprend tout le territoire situé à l'est du boulevard Pie-IX.

- Le projet doit être porté par un organisme sans but lucratif ayant un établissement à Montréal.
- Le projet doit être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale, eu égard aux compétences de la Ville de Montréal en considération notamment de la Charte de la Ville de Montréal, de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Le dossier de candidature doit démontrer que le projet respecte l'objectif général, les objectifs spécifiques et les modalités de financement du programme.
- Aucun projet ne peut faire l'objet d'une recommandation aux fins de l'attribution d'une contribution financière s'il a déjà débuté.
- Le dossier de candidature, rempli et signé par la ou les personnes dûment autorisées, doit être reçu par la Ville de Montréal avant la date limite de dépôt des candidatures.
- Tout dossier incomplet sera refusé.

## 7 ÉVALUATION DES PROJETS PAR LE JURY

### Composition du jury

Le jury est composé de sept (7) membres nommés par le Service du développement économique et qui sont des experts reconnus par leur communauté, dont :

- un représentant du capital de risque;
- un représentant de l'économie sociale;
- un représentant d'un ordre professionnel;
- un représentant du milieu privé;
- un représentant du milieu académique;
- un représentant du milieu des affaires;
- un représentant du Comité de développement de l'Est de Montréal (CDEM).

Quatre (4) membres non votants peuvent être présents lors des délibérations du jury. Il s'agit de représentants provenant de la Ville de Montréal, du Secrétariat à la région métropolitaine, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et de Développement économique Canada. Les délibérations sont animées par un représentant de la Ville de Montréal.

### Le processus d'évaluation

- Une prévalidation des dossiers est effectuée par le Service du développement économique de la Ville de Montréal afin d'assurer le respect des critères d'admissibilité au programme. Les projets qui respectent les exigences mentionnées ci-dessus sont déclarés admissibles et sont présentés au jury pour évaluation.
- Les projets admissibles sont évalués par le jury d'experts, en fonction de l'objectif général et des objectifs spécifiques du programme et des critères de la grille d'évaluation.
- S'il le juge opportun, le jury peut demander aux candidats de venir présenter leur projet ou de fournir par écrit des compléments d'information.
- Le jury peut recommander une contribution financière d'un montant différent de celui inscrit au dossier de candidature, s'il le juge opportun.

- Les projets recommandés par le jury sont soumis à l'instance compétente de la Ville pour approbation.

### Grille d'évaluation

#### **L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères pondérés suivants :**

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme (15 %)
- Impact attendu du projet sur le développement économique de l'Est (30 %)
- Qualité innovante du projet (25 %)
- Plan de travail et budget (20 %)
- Capacité du projet à s'inscrire dans le territoire ou à mobiliser les partenaires (10 %)

Les projets ayant un impact substantiel sur le développement de l'Est de Montréal et qui répondent à un besoin affirmé non comblé pour l'Est de Montréal sont privilégiés.

Pour être retenu, un dossier de candidature doit obtenir plus de 70 %. En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes sont soumis pour approbation à l'instance compétente de la Ville de Montréal.

## 9 CONVENTION

Une convention sera rédigée pour chaque projet retenu. Elle précisera la durée du projet, le montant de la contribution, les modalités de versement ainsi que les autres obligations du bénéficiaire et de la Ville de Montréal.

Aucune dépense ne peut être effectuée avant la signature de la convention par les deux parties.

## 10 RENSEIGNEMENT SUR L'APPEL DE PROJETS

Pour toute question concernant le PRAM-Est, veuillez vous adresser au représentant de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [pram.est@ville.montreal.qc.ca](mailto:pram.est@ville.montreal.qc.ca)

## 11 REJET D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

L'OBNL et ses représentants doivent éviter toute situation qui mettrait en conflit leur intérêt personnel et celui de la Ville. Si une telle situation se présente, ceux-ci doivent immédiatement en informer le directeur du Service du développement économique qui pourra émettre une directive leur indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts.

Une fausse déclaration ou le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraînera le rejet immédiat du dossier de candidature en cause.